

Évêché de Lokossa



Mgr Coffi Roger ANOUMOU

DECRET

N° 006/2024/D/E.L.

Portant nomination des agents pastoraux
dans le diocèse de Lokossa au titre de
l'année pastorale 2024-2025.

Nous, **Coffi Roger ANOUMOU**,

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique,

Évêque de Lokossa,

En vertu du Canon 381 du Code de Droit Canonique conférant à
l'évêque diocésain tout le pouvoir ordinaire, propre et immédiat requis
pour l'exercice de sa charge pastorale ;

- Vu le canon 149 du Code de Droit Canonique fixant les conditions de nomination à un office ecclésiastique ;
- Considérant que dans chaque diocèse, conformément au Can. 475§1, l'Évêque diocésain doit constituer un vicaire général muni du pouvoir ordinaire pour l'aider dans le Gouvernement du diocèse ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement du diocèse, conformément au Can. 476, l'Évêque diocésain peut constituer des vicaires épiscopaux ;
- Considérant que les curés doyens ou vicaires forains, conformément aux Cann. 553-555, sont des prêtres mis à la tête d'un doyenné ou vicariat forain, c'est-à-dire d'un certain nombre de paroisses voisines regroupées pour promouvoir l'action pastorale d'ensemble ;
- Considérant que la paroisse, conformément au Can 515§1 communauté de fidèles, dont la charge pastorale est confiée à un curé, comme à son pasteur sous l'autorité de l'Évêque diocésain;
- Considérant l'importance de la charge pastorale du Curé dont l'accomplissement convenable peut nécessiter la constitution d'un ou plusieurs vicaires paroissiaux selon les Cann. 545-552;
- Vu les canons 494, 1284 et 1288 du Code de Droit Canonique portant sur l'obligation pour l'Évêque Diocésain de nommer un

Économe, de veiller à la bonne gestion des biens du diocèse et sur l'exercice de l'office d'Économe diocésain ;

➤ Vu le canon 555 du Code de Droit Canonique fixant les obligations et les droits liés à la charge du Curé Doyen ;

➤ Vu les Canons 519-534 du Code de Droit Canonique fixant la charge pastorale du Curé ainsi que son exercice sous l'autorité de l'Évêque diocésain pour la communauté qui lui a été confié afin d'accomplir les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par les laïcs, selon droit ;

➤ Vu les canons 545-552 du Code de Droit Canonique fixant la charge de vicaire paroissial ainsi que son exercice ;

DISPOSONS

➤ **Article 1** : Est nommé **Vicaire Général du diocèse de Lokossa** pour **UN MANDAT DE TROIS (3) ANS RENOUEVABLE** :

P. René AGBAVON

➤ **Article 2** : Sont nommés Vicaires Épiscopaux pour **UN MANDAT DE 3 ANS RENOUEVABLE UNE FOIS** :

P. Léon EDAYE :	Vicaire Épiscopal chargé du CLERGÉ
P. Jonas SEGBO	Vicaire Épiscopal chargé de la VIE CONSACRÉE
P. Léon BALLO	Vicaire Épiscopal chargé DU LAÏCAT, DE LA FAMILLE ET DE LA VIE
P. Antoine SOSSOU	Vicaire Épiscopal chargé DES INSTITUTIONS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
P. Jean-Baptiste TOGNIZIN	Vicaire Épiscopal chargé des PROJETS

➤ **Article 3** : Est nommé Économe Diocésain Adjoint **pour un mandat de 3 ans, renouvelable** :

P. Faustin Fructueux KOHOUNHA

➤ **Article 4** : Sont nommés à la charge pastorale de curés de paroisse pour **UN MANDAT DE 4 ANS RENOUELABLE UNE FOIS**, les prêtres dont les noms suivent :

CURÉS	PAROISSES
P. René AGBAVON	Curé de la Paroisse Marie Mère de Dieu D'ADJAKOME
P. Blaise ANAGOVI	Curé de la Paroisse Sacré Cœur de DOUTOU
P. Antonin ANATO	Curé de la Paroisse Sainte Lucie de GADOMEY
P. Pascal Yaovi ANATO	Curé de la Paroisse Saint Augustin de LALO
P. Émile Sossou AZONYITO	Curé de la Paroisse Bon Pasteur de TCHIKPÉ-KOUTCHIMÈ
P. Kokou Frédéric DANSIKPE	Curé de la Paroisse Notre Dame de Miséricorde de COMÈ-SEGBE
P. Marie-Salomon DÉGBÈGNI	Curé de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption de HILLACONDJI
P. Lucien DÉGBÈVI	Curé de la Paroisse Ste Thérèse de l'Enfant Jésus d' AGONVÈ
P. Léon Togbédji EDAYE	Curé de la Paroisse N-D. de Lourdes DJOTTO
P. Nathanaël ÉDEY	Curé de la Paroisse Saint Bernard de SÈ

P. Martin EGAHOUE	Curé de la Paroisse St Jean-Marie Vianney de KONOHOUE
P. Hippolyte JOHNSON	Curé de la Paroisse Sainte Catherine de Sienna d' AGNIVEDJI
P. Bienvenu KAKPO-VIHO	Curé de la Paroisse Saint Louis de ZOUNGBONOU-MANONKPON
P. S. Bertrand KOHOUDÉ	Curé de la Paroisse Christ-Roi d' AGAMÈ
P. Nestor KOUNOU	Curé de la Paroisse Saint Jean-Baptiste de MONGNONHOUI qui passe dans le doyenné de Sè
P. Jean-Claude KPATI	Curé de la Paroisse Christ-Roi de ZOGBEDJI
P. Émile D. MANOUTCHE	Curé de la Paroisse Saint Pierre-Claver de HOUEYOGBE
P. Deo-Gratias Gabin MOUVI	Curé de la Paroisse Sainte Famille de TOVIKLIN
P. Magnus QUENUM	Curé de la Paroisse Saint Jean-Marie Vianney de DJIBIO
P. Moïse Marie Jonas SÈGBO	Curé de la Paroisse Saint Michel de COMÈ
P. Norbert SÈHO	Curé de la Paroisse Sacré Cœur d' AGOUE
P. Marius-Thierry SEVI	Curé de la Paroisse Saint Enfant Jésus de SOHONMÈ
P. Idelphonse SODÉGLA	Curé de la Paroisse Saint Augustin

	de OUÈDÈMÈ-ADJA
P. C. Janvier SODOHOUN	Curé de la Paroisse Sainte Anne de BOPA
P. Antoine SOSSOU	Curé de la Paroisse Saint Paul de HONTON
P. Jonas TCHIKPÈ	Curé de la Paroisse Saint Michel de DRÈ
P. Jean-Baptiste TOGNIZIN	Curé de la Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de DJAKOTOMEY

➤ **Article 5:** Sont nommés curés-doyens pour les doyennés désormais privés de leurs anciens curés doyens, les prêtres dont les noms suivent :

Curés Doyens	Doyennés
P. Antonin ANATO	Curé Doyen de COMÈ
P. Jonas TCHIKPÈ	Curé Doyen de SÈ
P. Idelphonse SODEGLA	Curé Doyen de LOKOSSA
P. Antoine SOSSOU	Curé Doyen de DOGBO

➤ **Article 6** : Sont nommés à la charge pastorale d'administrateurs de paroisses les prêtres dont les noms suivent :

Administrateurs	Paroisses
P. Roland KPADONOU	Administrateur de la Cathédrale Saint Pierre Claver de LOKOSSA cumulativement avec sa fonction de Secrétaire Administratif
P. Innocent ALOWA	Administrateur de la Paroisse Saint Esprit de ZOUNGBO
P. Georges DOHOU	Administrateur de la Paroisse Saint Michel d' AKIMEY
P. Léopold KODE	Administrateur de la Paroisse Sainte Véronique de KPOHOUDJOU
P. Ambroise TITONOU	Administrateur de la Paroisse Saint Ambroise d' AKODEHA

➤ **Article 7** : Sont nommés Collaborateurs ou Résidents, les prêtres dont les noms suivent :

Prêtres	Paroisses
Don Luis ARAUJO PULIDO	Missionnaire Étudiant de l'Académie Pontificale Ecclésiastique, envoyé de Rome pour expérience pastorale dans notre Diocèse, Collaborateur Résident à la Paroisse de l'Immaculée Conception d' AZOVÉ
P. Jules ATOHOUN	Collaborateur à la Paroisse Ste Thérèse de l'Enfant Jésus de DJAKOTOMEY
P. Serge DEGNISODE	Résident au Centre de Spiritualité ND Espérance de LANTA
P. Antoine DJOSSOU	Résident à la Paroisse Sacrée Cœur de DOUTOU
P. Gilles Sosthène DOSSOU	Résident à la Paroisse Saint Ambroise d' AKODEHA
P. Victor GNINOU	Résident à la Paroisse St Pierre et St Paul de HLASSAMEY
P. Joël HAGLI	Résident à la Paroisse St Jean Baptiste GRAND-POPO
P. Nolasque HOUNSOUNOU	Collaborateur Résident à la Paroisse Christ-Roi de

	ZOGBEDJI
P. Léon SAKPONOU	Collaborateur à la Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus d' AGONVÈ
P. Gbémiga Rémi SOSSA	Collaborateur à la Paroisse Saint Jean-Baptiste de DOGBO
P. Eric Napoléon YAIKPOME	Résident à la Paroisse Christ-Roi de ZOGBEDJI

➤ **Article 8** : Sont nommés Vicaires paroissiaux les prêtres dont les noms suivent :

Vicaires	Paroisses
P. Ezin Cosme GOUGNON	Vicaire à la Paroisse N-D de Miséricorde de HOUEDOGLI
P. Faustin Fructueux KOHOUNHA	Vicaire à la Paroisse Marie Mère de Dieu d' ADJAKOMEY
P. Amêgnon Ignace KATA	Vicaire à la Paroisse Notre-Dame de l'Espérance de KLOUEKANMÈ
P. Sylvanus Binos HOUEDEMAGNON	Vicaire à la Cathédrale Saint Pierre Claver de LOKOSSA

➤ **Article 9** : Sont envoyés sur les paroisses pour leur stage diaconal en attente de leur ordination presbytérale, les diacres dont les noms suivent :

Diacres	Paroisses
Abbé Blaise AMOUZOUN	Diacre en stage à la Paroisse St Anne de GUEZIN
Abbé Eudrice EKPANGBO	Diacre en stage à l'Évêché de LOKOSSA
Abbé Samson HOUENONGBE	Diacre en stage à la Paroisse Notre-Dame de Miséricorde de COMÈ – SEGBE
Abbé Michel KPOTCHOUFIN	Diacre en stage à la Paroisse Sacré Cœur de LOBOGO
Abbé Hervé SOHOUE	Diacre en stage à la Paroisse St Joseph de GRAND-POPO

➤ **Article 10** : Sont mis à la disposition d'institutions diocésaines ou interdiocésaines pour des missions spécifiques les prêtres dont les noms suivent :

Prêtres	Missions Spécifiques
P. Maxime AGBÉNOU	Formateur et Économiste au Grand Séminaire St Gall de Ouidah
P. Émile Sossou AZONYITO	Vice-Président du Tribunal Ecclésiastique Interdiocésain d'ABOMEY, DASSA ET LOKOSSA
P. Jean HOUÉLÉTÉ	Recteur du Sanctuaire Marial Eso la Gnon be Nyonu Fio de TCHANVEDJI + et Exorciste
P. Hilaire HOUÉSSOU	Exorciste cumulativement avec ses anciennes fonctions
P. Jean de Dieu E. A. HOUNKANRIN	Secrétaire Administratif Adjoint de l'Évêque
Père Nolasque HOUNSOUNOU	Directeur de la Bibliothèque Diocésaine sise au Centre Henri Vignondé
Père Amégnon Ignace KATA	Chargé de la Maîtrise Diocésaine
Père Éric Napoléon YAIKPOME	Directeur de la Caritas Diocésaine

➤ **Article 11** : Sont nommés Cérémoniaires (avec mandat de 3 ans renouvelable), Aumôniers (avec mandat de 3 ans renouvelable) ou Superviseurs diocésains des écoles ou collèges catholiques, les prêtres dont les noms suivent :

Prêtres	Cérémoniaires, Aumôniers ou Supervision d'écoles/collèges catholiques
P. Hyppolite JOHNSON	Cérémoniaire
P. Jean DOSSA	Cérémoniaire Adjoint + Superviseur du Complexe scolaire catholique de SÈ
P. Innocent ALOWA	Aumônier Adjoint de la Chorale ALUWASIO
P. Jules ATOHOUN	Aumônier du Centre Humanitaire de Santé de GOHOMEY + Et Superviseur de l'école catholique de DJAKOTOMEY
Père Joël BONOU	Directeur de l' École d'Initiation Théologique de Lokossa (EITL) + et Chargé des Communications Sociales et Mass Media
P. Constant GNINAFON	Directeur Diocésain Adjoint de l'Enseignement Catholique
P. Sylvanus Binos HOUEDEMAGNON	Superviseur du Complexe scolaire catholique de la Cathédrale Saint Pierre Claver de LOKOSSA
P. Nolasque HOUNSOUNOU	Aumônier de l' Institut Universitaire

	de Technologie de Lokossa (IUTL)
P. Amégnon Ignace KATA	Superviseur du Collège Catholique de KLOUEKANMÈ
P. Bertrand S. KOHOUE	Aumônier diocésain des Cadres et Personnalités politiques
P. Émile Déyi MANOUTCHE	Aumônier Diocésain de la Chorale ALUWASIO
P. Deo-Gratias Gabin MOUVI	Aumônier diocésain de la Jeunesse Chrétienne
P. Comlan Madel SESSOU	Superviseur du Complexe Scolaire Catholique de COMÈ
P. Gbémiga Rémi SOSSA	Superviseur du Complexe Scolaire Catholique de DOGBO
P. Antoine SOSSOU	Aumônier diocésain de l' Association St Antoine de Padoue
P. Jonas TCHIKPÈ	Aumônier diocésain du groupe Charismatique St Joseph

➤ **Article 12** : Sont détachés pour une mission *Fidei Donum* ou une mission d'étude, les prêtres dont les noms suivent :

Prêtres	Mission
P. AMOUSSOU Jonas	Mission <i>Fidei Donum</i> en Belgique
P. Mathieu ANOUMON	Mission d'étude à l'Institut Universitaire de BOHICON (IUBO)
P. Marcel Degnon SANOUVI	Mission <i>Fidei Donum</i> en FRANCE
P. Raymond SOBAKIN	Mission <i>Fidei Donum</i> en SUISSE
Père Modeste TODJINOU	Mission <i>Fidei Donum</i> en BELGIQUE

➤ **Article 13** : Sont admis à partir en année sabbatique ou en repos sanitaire les prêtres dont les noms suivent :

Prêtres	Année Sabbatique ou Repos Sanitaire
P. Marie-Joseph DREGO	Année Sabbatique au Monastère Cistercien d'Igny en FRANCE
P. Pierre HOUNKPE	Repos Sanitaire à Cotonou

➤ **Article 14** : Sauf les exceptions provenant de la nature des choses, les passations et les messes de prise de service doivent avoir été effectuées au plus tard le 14 Septembre 2024, date de la rentrée pastorale. Tout empêchement ou retard légitimes doit être régulièrement notifié à l'autorité compétente.

➤ **Article 15** :

§1. Les passations de service se feront selon la pratique en cours depuis l'année dernière dans notre diocèse.

§2. Les passations de service se feront en présence de : Le curé doyen, le chancelier, l'économiste, le curé sortant, le curé entrant, le Vice-président du conseil Pastoral Paroissial et le Vice-président du CPAE ou à défaut le Trésorier paroissial

➤ **Article 16** :

§1. Pour la passation de service, il faut nécessairement un document de passation de service selon la grille définie par le diocèse ;

§2. Le point financier se fera selon le tableau proposé par le diocèse ;

§3. Le registre du patrimoine paroissial dument rempli ;

§4. Un rapport de passation de service sera rédigé par le curé doyen et signé par toutes les parties présentes.


➤ **Article 17** : Les Curés et Administrateurs sortants et entrants doivent veiller à ce que les fidèles ne manquent pas des biens spirituels dont ils ont besoin pour leur sanctification.

Ces nominations ont été faites à Lokossa, le 24 Juin 2024, en la Solennité de la Nativité de Saint Jean-Baptiste et rendues publiques à la Cathédrale de Lokossa, ce jour 26 Juin 2024.

Par mandement


P. Spero PADONOU,
Chancelier




+ **Coffi Roger ANOUMOU**
Évêque de Lokossa